

**VILLE DE TONNAY-CHARENTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 06 décembre 2022  
2022/6 n°070ter

Le six décembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la mairie de Tonnay-Charente, sous la présidence de Monsieur AUTHIAT, Maire.

Étaient présents: M. AUTHIAT, Mme PREVOS, M. BOURBIGOT, Mme AZAIS, M. GARCIA, Mme LE CREN, Mme RAINJONNEAU, M. JUSTINIEN, M. NORMAND, M. GUIGNOUARD, M. LATOUR, M. MACHEFERT, Mme ROUSSEAU, Mme THOMAS, M. PENOT, M. ORÇONNEAU, Mme GIRMA, M. BESSONNET, Mme MARTY, Mme MARESSE, M. PERTUS, M. CATTIEZ, Mme PERIER

Absents représentés :

- M. TEXIER	pouvoir à	M. BOURBIGOT
- Mme VENOT	pouvoir à	Mme RAINJONNEAU
- Mme BILLONNEAU	pouvoir à	Mme PREVOS
- Mme MINEAU	pouvoir à	M. CATTIEZ
- M. TROALE	pouvoir à	Mme PERIER
- Mme DIAS DE VASCONCELOS	pouvoir à	Mme ROUSSEAU

Madame AZAIS est nommée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23 - Nombre de votants : 29  
Abstention : 0 - Contre : 0 - Pour : 29  
Date de convocation : 29 novembre 2022

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/6 N°70bis SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**  
**TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget communal,  
**Vu** les régies de recette de la commune,  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2022,  
**Considérant** la nécessité de réviser les tarifs communaux,

Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de location des équipements communaux pratiqués par la Commune comme suit :

- L'utilisation par les associations locales de la salle des fêtes, des halles et du jardin des capucins sont gratuites pour les manifestations sans but lucratif. La première utilisation d'un de ces équipements, par une association locale, pour une manifestation à but lucratif, est gratuite.
- Les cautions seront demandées même si la salle est louée à titre gratuite.

➤ **Salle des fêtes (salle, cuisine et hall)**

- Associations communales et habitants de Tonnay-Charente
  - 250,00 €/jour semaine (du 01/04 au 31/10)
  - 400,00 € week-end (du 01/04 au 31/10)
  - 275,00 €/jour semaine (du 01/11 au 31/03)
  - 450,00 € week-end (du 01/11 au 31/03)
  
- Associations extérieures
  - Manifestations à but non lucratif
    - 500,00 €/jour semaine (du 01/04 au 31/10)
    - 800,00 € week-end (du 01/04 au 31/10)
    - 550,00 €/jour semaine (du 01/11 au 31/03)
    - 880,00 € week-end (du 01/11 au 31/03)
  
  - Manifestations à but lucratif
    - 800,00 €/jour semaine (du 01/04 au 31/10)
    - 1 000,00 € week-end (du 01/04 au 31/10)
    - 880,00 €/jour semaine (du 01/11 au 31/03)
    - 1 100,00 € week-end (du 01/11 au 31/03)
  
- Particuliers hors communes
  - 500,00 €/jour semaine (du 01/04 au 31/10)
  - 800,00 € week-end (du 01/04 au 31/10)
  - 550,00 €/jour semaine (du 01/11 au 31/03)
  - 880,00 € week-end (du 01/11 au 31/03)
  
- Sono 50,00 €
- Vidéoprojecteur + écran 50,00 €
- Caution salle 1 500,00 €
- Caution supplémentaire location matériel (sono/écran/vidéoprojecteur) 2000,00 €

➤ **Les Halles**

- Associations communales
  - 165,00 €/jour (du 01/04 au 31/10)
  - 180,00 €/jour (du 01/11 au 31/03)
  
- Associations extérieures
  - 530,00 €/jour (du 01/04 au 31/10)
  - 580,00 €/jour (du 01/11 au 31/03)
  
- Associations culturelles périmètre CARO
  - 410,00 €/jour (du 01/04 au 31/10)
  - 450,00 €/jour (du 01/11 au 31/03)
  
- Caution 3 000,00 €

➤ **Jardin des Capucins**

- Associations communales 165,00 €
- Caution 500,00 €

➤ **Salle de Champservé (ex-centre aéré)**

- Associations communales 200,00€/an (hors chauffage et eau chaude)

➤ **Utilisation des installations sportives**

- Associations extérieures 400,00 €/jour
- Pour des activités à but lucratif 50,00 €/créneau d'utilisation

- **ABROGE** les tarifs de location des équipements communaux pris par délibération 2021/7 n°060 du 16 décembre 2021 concernant cette catégorie de tarif,

- **INDIQUE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné  
Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Publié le 23/12/22  
Télétransmis le 23/12/22

pour extrait certifié conforme  
Tonnay-Charente le 07/12/2022  
Le Maire,  
Éric AUTHIAT

